

FOLIO 158

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_141

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Céliane GENOLIN

Grade et fonctions : Rédacteur principal de 2^e classe / Responsable du service culture - communication

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,**VU** la délibération du Conseil municipal n°D_CMC202603_015 en date du 30 mars 2026 prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, autorisant le maire à subdéléguer aux agents pour l'exécution des achats/commandes**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Céliane GENOLIN, Rédacteur territorial principal de 2^e classe exerçant les fonctions de responsable du service culture-communication,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 2 avril 2026, Madame Céliane GENOLIN, Rédacteur territorial principal de 2^e classe, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande jusqu'à 500 € H.T. ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire,**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de Services est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la commune,
- notifié à l'intéressée,

et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Comptable public assignataire.

Fait à Cessy, le 2 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent

